

Arrêté portant modification du règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTFP), du 9 mars 2005

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;
vu le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement (RSten), du 21 décembre 2005 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

arrête :

Article premier Le règlement concernant les traitements de la fonction publique (RTFP), du 9 mars 2005, est modifié comme suit :

Art. 9
Abrogé

Art. 2 Les membres du personnel enseignant actuellement au bénéfice d'allègements temporaires ou de mesures nécessaires pour atténuer la différence de traitement au sens de l'article 9 RTFP abrogé les conservent tant qu'ils occupent un poste d'enseignant dans le canton.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 avril 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND